

Le 24 novembre 2023

TECH : 2023-293

Service Technique

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée par les trois représentants des parents d'élèves par Mme Dei Ciechi présidente FCPE, Mr Alain Nouvion président RPEP, Mme De Oliveira Romy Apeiselp. L'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire (vin chaud) le 08 décembre 2023 à l'occasion de la Fête des Lumières à la salle de l'Art Y Show.

ARRETE

Article 1 :

Les représentants des parents d'élèves sont autorisés à vendre, le 08 décembre 2023 de 20h00 à 23h00, des boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool) et du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool) au sens de l'article L.3321-1 du Code de la santé publique susvisé.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le :

06/29/65/23/30 Mme Dei Ciechi

06/60/88/30/84 Mr Nouvion

06/41/20/14/39 Mme De Oliveira

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Madame Dei Ciechi FCPE, Mr Nouvion RPEP, Mme De Oliveira,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté)

Béatrice de FRANÇOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Béatrice de François".

Maire de Parempuyre